

Résumé du programme d'actions

01/09/2021-31/08/2024

Ce programme d'actions, soutenu par l'ADEME, a été constitué à partir du bilan du CODEC, des enjeux réglementaires de la loi AGEC, du guide du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, du référentiel économie circulaire et du Plan Climat du Pays du Mans. Il se compose de 5 axes déclinés en 16 actions.

La gestion de proximité des biodéchets

Action 1 Encourager le déploiement du **compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement**

Action 2 Éviter la production de **déchets verts**

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la **restauration scolaire**

Action 4 Structurer un réseau d'acteurs pour développer le **don alimentaire** dans la restauration scolaire

Objectif Zéro Déchet

Action 5 Promouvoir le zéro déchet auprès des **habitants**

Action 6 Accompagner les **collectivités** dans leur éco-exemplarité

Action 7 Accompagner les **entreprises** dans la réduction de leurs déchets

L'allongement de la durée de vie des produits

Action 8 Favoriser le réemploi en déchèterie

Action 9 Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité

Action 10 Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi

Action 11 Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP

Les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale

Action 12 Dédier un ETP à l'animation des démarches d'ÉIT

Action 13 Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution

Action 14 Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS

Action 15 Accompagner les démarches d'ÉIT dans la création de leur modèle économique

Action 16 Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesnois Bilurien

LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Contexte et enjeu

La gestion de proximité des biodéchets est à favoriser autant que possible puisqu'elle permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et de valoriser localement des ressources (déchets alimentaires et déchets verts).

- Les biodéchets représentent 33 % des poubelles d'ordures ménagères.
- La production de déchets verts a augmenté de 16 % entre 2010 et 2019 sur le territoire du Pays du Mans (4 intercommunalités). L'enjeu est plus important en zone péri-urbaine et rurale.

Focus réglementaire

- La gestion de proximité des biodéchets a pour intérêt de réduire les gisements traités par les collectivités. La loi AGEC impose aux collectivités de réduire de 15 % les DMA entre 2010 et 2030. Cet objectif se traduit par une réduction nécessaire de 51 kg des déchets par habitant en 2030 par rapport à ce qu'un habitant a produit en 2019 sur le Pays du Mans (4 intercommunalités).
- L'article 88 de la loi AGEC prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 pour les collectivités territoriales dans le cadre du SPGD. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'obligation du tri à la source et de la valorisation des biodéchets s'applique aux producteurs de 5 tonnes par an (vs 10 t actuellement).
- La gestion de proximité des biodéchets est inscrite au Plan Climat du Pays du Mans (fiche action n°40).

Action 1 *Encourager le déploiement du compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement*

Action 2 *Éviter la production de déchets verts*



LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Contexte et enjeu

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources, des émissions de CO2 tant pour la production des aliments, leur préparation, conservation et transformation, que des déchets à traiter. Le tout impliquant des pertes financières importantes. Jeter de la nourriture qui pourrait encore être consommée soulève également des préoccupations éthiques, alors que plus de six millions de personnes en France sont en insécurité alimentaire.

Depuis 2013, la filière alimentaire locale est accompagnée dans le cadre de la Charte Qualité-Proximité du Pays du Mans. Aujourd'hui, c'est un réseau de professionnels de plus de 100 adhérents (agriculteurs, transformateurs, restaurants collectifs et commerciaux) qui a été constitué afin de favoriser le développement des circuits alimentaires de proximité. Ces acteurs sont accompagnés dans la mise en œuvre d'actions, parmi lesquelles figurent le glanage et le gaspillage alimentaire, afin de réduire leurs impacts environnementaux.

Focus réglementaire :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire a pour intérêts de réduire de réduire le gaspillage de ressources et les gisements de déchets traités par les collectivités. La loi AGEC impose aux collectivités de réduire de 15 % les DMA entre 2010 et 2030. Cet objectif se traduit par une réduction nécessaire de 51 kg des déchets par habitant en 2030 par rapport à ce qu'un habitant a produit en 2019 sur le Pays du Mans (4 intercommunalités).
- L'article 11 de la loi AGEC prévoit de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
- Le Plan Climat du Pays du Mans prévoit de renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire du champ à l'assiette en lien avec la charte Qualité-Proximité.

Action 3 Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la **restauration scolaire**

Action 4 Structurer un réseau d'acteurs pour développer le **don alimentaire** dans la restauration scolaire



OBJECTIF ZÉRO DÉCHET

Contexte et enjeu

L'organisation de temps forts de sensibilisation comme le Festival Zéro Déchet ou le Défi Famille Zéro Déchet a pour objectif d'accompagner les habitants dans le passage à l'acte d'une « consommation responsable ». La réduction des déchets, traduite dans cet axe par l'objectif zéro déchet, implique un nécessaire changement de comportement. Ce changement doit également être impulsé auprès de nouvelles cibles que sont les collectivités (démarche d'écoexemplarité) et les entreprises.

Focus réglementaire :

- Loi AGECC :
 - impose aux collectivités de réduire de 15 % les DMA entre 2010 et 2030 (*article 3*). Cet objectif se traduit par une réduction nécessaire de 51 kg des déchets par habitant en 2030 par rapport à ce qu'un habitant a produit en 2019 sur le Pays du Mans (4 intercommunalités).

Action 5 Promouvoir le zéro déchet auprès des **habitants**

Action 6 Accompagner les **collectivités** dans leur éco-exemplarité

Action 7 Accompagner les **entreprises** dans la réduction de leurs déchets



L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Contexte et enjeu

L'allongement de la durée de vie des produits passe par le réemploi, la réparation ou la réutilisation. Des dispositifs de collecte de biens destinés au réemploi localement existent déjà dans des déchèteries du territoire. Toutefois, cela ne concerne pas systématiquement toutes les déchèteries et le potentiel de biens à réemployer ou réutiliser est plus important que ce qui est réellement capté. Afin de réduire les déchets sur le territoire et accélérer le réemploi des produits, des projets de création de zone de récupération en déchèterie, de recyclerie, mais encore de consigne sur le verre et de réemploi des matériaux du bâtiment pourront être accompagnés et facilités dans leur mise en œuvre.

Focus réglementaire :

- Loi AGECC :
 - o elle impose aux collectivités de réduire de 15 % les DMA entre 2010 et 2030 (*article 3*). Cet objectif se traduit par une réduction nécessaire de 51 kg des déchets par habitant en 2030 par rapport à ce qu'un habitant a produit en 2019 sur le Pays du Mans (4 intercommunalités).
 - o elle prévoit l'objectif de **réemployer** 5 % des **déchets ménagers** d'ici 2030 (*article 4*)
 - o elle prévoit l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande, l'utilisation des **déchetteries** communales comme lieu de récupération et de retraitement d'objets réparables ou en bon état. Les déchetteries prévoient une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés (*article 57*).

Action 8 Favoriser le réemploi en déchèterie

Action 9 Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité

Action 10 Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi

Action 11 Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP



LES DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Contexte et enjeu

Plusieurs démarches d'écologie industrielle et territoriale ont été initiées sur les intercommunalités du Pays du Mans. Des synergies de mutualisation ont été détectées et mises en place comme l'achat groupé d'énergie, la collecte de DEEE, les formations groupées. Un projet plus structurant de gestion mutualisée des déchets d'entreprises avec des structures d'insertion est également en cours d'expérimentation. Pour développer les synergies de substitution (jusqu'alors peu détectées) l'outil régional Solutions-Partage pourra être déployé. Afin de redynamiser ces démarches et de développer davantage de synergie, le recrutement d'un animateur ÉIT sera étudié.

Focus règlementaire :

- Loi AGECC :
 - o elle impose aux collectivités de réduire de 15 % les DMA entre 2010 et 2030 (*article 3*). Cet objectif se traduit par une réduction nécessaire de 51 kg des déchets par habitant en 2030 par rapport à ce qu'un habitant a produit en 2019 sur le Pays du Mans (4 intercommunalités).
- Le développement et la pérennisation des démarches d'écologie industrielle et territoriale est inscrite au Plan Climat du Pays du Mans (fiche action n°39).

Action 12 Dédier un ETP à l'animation des démarches d'ÉIT

Action 13 Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution

Action 14 Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS

Action 15 Accompagner les démarches d'ÉIT dans la création de leur modèle économique

Action 16 Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesnois Bilurien